

2025 – 2026

Frais de scolarité

Toute année commencée est due dans son intégralité

Droits d'inscription :

Élèves de Fougères Agglomération											
La détermination de la tranche tarifaire se fait uniquement sur présentation au secrétariat de l'intégrabilité de l'avis d'imposition sur le revenu 2025 (sur les revenus de l'année 2024) <u>au plus tard mardi 30 septembre.</u> (pour consultation au moment de l'inscription, aucun document n'est conservé)											
	PREMIERS PAS			PARCOURS DIPLÔMANTS		PARCOURS NON DIPLÔMANTS				PARCOURS ADAPTES	
Tranches (Revenu fiscal de référence)	Jardin Musical	Éveil Musical	Initiation Tutti Poly'Sons	Parcours diplômant	Parcours Musiques traditionnelles Musiques Actuelles	Parcours personnalisé	Enseignement collectif	Pratique d'ensemble	Parcours Adulte Parcours Complémentaire	Spécifique Enfant	Spécifique Adulte *
1 (≤ 19 698 €)	40 € le semestre	61 €	62 €	136 €	83 €	136 €	61 €	25 € ou 61 € *	337 €	62 €	157 €
2 (19 699 € 29 545 €)			96 €	203 €	123 €	203 €				96 €	
3 (29 546 € 36 107 €)			133 €	286 €	174 €	286 €				133 €	
4 (> 36 107 €)			157 €	337 €	204 €	337 €				157 €	
Élèves hors Fougères Agglomération											
1 seule tranche	521 €	521 €	521 €	1104 €	665 €	1104 €	61 €	25 € ou 61 € *	1104 €		

* Adulte : plus de 25 ans

Demi-tarif :

Un seul et même élève ne peut bénéficier que d'une seule mesure tarifaire spécifique

- à partir du 2^{ème} instrument dans le Parcours diplômant, Personnalisé, Musiques d'ordonnance, traditionnelles ou actuelles
- à partir du 2^{ème} « Parcours pratique d'ensemble » pour un adulte *
- à partir du 3^{ème} enfant inscrit dans la même famille, sur la discipline dominante
- Sur le parcours diplômant ou personnalisé, dans la discipline dominante, si engagement à la Batterie Fanfare du Pays de Fougères quel que soit l'origine géographique de l'élève

Modalité de règlement des frais de scolarité (chèque, carte, espèces, chèques vacances, paiement en ligne)

Élèves de Fougères Agglomération et hors convention

⇒ Avant le 30 septembre

Le règlement* s'effectue en une fois au secrétariat du Conservatoire en fonction du barème, ci-dessus. S'adresser uniquement à Mme Fougeray aux horaires d'ouverture du secrétariat au public

⇒ Après le 30 septembre

De manière automatique tout règlement n'ayant pas été réalisé en totalité avant le 30 septembre au secrétariat du Conservatoire s'effectue en trois fois, à trimestre échu, auprès de la Trésorerie de Fougères Collectivités (Centre des Finances Publiques – 1 rue Bad Munstereifel - Fougères) à réception du titre de recette.

***Tout chèque doit être libellé à l'ordre du Trésor Public**

Élèves des Communautés de Communes et des Communes sous convention

Les habitants d'une communauté de communes règlent les frais de scolarité auprès de la communauté de communes dont ils dépendent (Communauté des Communes Couesnon – Marche de Bretagne).

RAPPEL

La **dégressivité tarifaire ne s'applique que** pour les élèves âgés de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année en cours. Au delà, c'est le plein tarif (tranche 4) qui est appliqué. La détermination de la tranche tarifaire se fait sur présentation au secrétariat de l'**intégralité de l'avis d'imposition sur le revenu 2025** (sur les revenus de l'année 2024) **au plus tard mardi 30 septembre.**

PASSE CETTE DATE, LE TARIF MAXIMUM EST APPLIQUÉ AUTOMATIQUEMENT

Prêt d'instrument 2025 - 2026

Le Conservatoire de Fougères Agglomération prête des instruments, dans la limite des disponibilités, moyennant une redevance annuelle.

Renseignez-vous préalablement auprès de votre enseignant sur le modèle et la taille d'instrument approprié à votre niveau avant de passer au parc instrumental sur les horaires de permanences.

Un contrat est établi lors de l'emprunt et signé par l'adulte responsable de l'élève. Le prêt s'effectue pour une durée d'un an renouvelable 4 années scolaires maximum.

La redevance est réglée au moment de l'emport de l'instrument auprès du secrétariat.

Vous devez prévoir une assurance pour couvrir le bris, le vol et le transport de l'instrument.

Pour les familles qui envisageraient un achat d'instrument au plus tard pour les fêtes de fin d'année, possibilité de contrat de location de courte durée titre gracieux (4 mois maximum, avec restitution obligatoire de l'instrument au plus tard le vendredi 12 décembre 2025). Au-delà de cette date la redevance annuelle sera facturée automatiquement.

Responsable : Aurélie Brière

Instruments non reloués : Restitution OBLIGATOIRE

prendre RDV par mail : abriere@fougères-agglo.bzh

Renouvellement de contrat (présentation OBLIGATOIRE de l'instrument déjà loué) et **1^e année de location**

Du lundi 8 au vendredi 12 septembre de 14h15 à 19h00

Mercredi 10 septembre de 9h à 12h et 13h15 à 19h00

ou sur rendez-vous

Redevance pour la mise à disposition d'un instrument 2025 - 2026

1 ^{ère} année	72 €
2 ^{ème} année	99 €
3 ^{ème} année	126 €
En fonction du parc instrumental, à partir de la 4 ^e année, l'élève n'est pas prioritaire	
4 ^{ème} année	156 €
5 ^{ème} année	181 €

Pour les instruments particuliers, utilisés ponctuellement dans le cadre des pratiques collectives (répétitions, concerts), la mise à disposition est gratuite.

Dans le cadre d'une utilisation permanente, le prêt de l'instrument doit faire l'objet d'un contrat de location payant.

Instruments loués :

Accordéon diatonique, alto, claron, clarinette, cor d'harmonie, cornemuse, flûte traversière, guitare électrique, guitare basse, hautbois, saxophone, tambour, trombone, trompette, tuba, violon et violoncelle.